

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portaire de Bécancour

Numéro de dossier : 3211-14-042

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Mauricie et Centre-du-Québec	Alexandre Savoie Sylvain Gallant	2024-10-08	6
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	Carolyne Laroche Olivier Thériault	2024-10-21	3
3.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	Frédéric Létourneau Olivier Deshaires Michèle Dupont-Hébert	2024-10-16 2024-10-16 2024-10-17	6
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère (qualité de l'air)	Stéphane Nolet Michel Gélinas	2024-10-07	5
5.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère (climat sonore)	Hamed Chaabouni Michel Gélinas	2024-10-11	5
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Lydia Tremblay-Gagnon Ian Courtemanche	2024-10-17 2024-10-18	4
7.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	Philippe Ferron Pierre Ladevèze	2024-10-02	4
8.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec	Guy Massicotte Alexandre Poulx Cynthia Provencher	2024-10-21	7
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers (analyse de risques technologiques)	Michel Duquette Murielle Vachon	2024-10-22	3
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique et de la responsabilité populationnelle, CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Maggy Rousseau Joannie Martel Anne-Marie Grenier	2024-10-17 2024-10-17 2024-10-21	4
11.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	Philippe Ferron	2024-10-24	2

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Mauricie et Centre-du-Québec
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	17 - Centre-du-Québec
Région	04 - Mauricie
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Scénarios d'accidents, conséquences et zone d'impacts potentiels :	
- Sections 6.1.1.2.1 et 8.1.7.8 La zone d'impacts de l'analyse des risques technologiques ne considère pas les impacts à l'intérieur du PIPB qui contient d'autres entreprises ainsi que les travailleurs et usagers qui peuvent y être présents.	
Les aléas potentiels dans le milieu environnant dont la manifestation pourrait toucher les installations du projet :	
- Section 8.1.5 Il serait important d'aborder les aléas suivants : <ul style="list-style-type: none">○ Interruption d'eau industrielle pour les systèmes de refroidissement provenant du fleuve dû à un dysfonctionnement de la station de pompage ou à une contamination importante de la source.○ Zones de manœuvre d'atterrissement et de décollage de l'Héliport de la SPIPB (8.1.5.5)	
Description des éléments exposés et potentiellement vulnérables :	
- Section 8.1.4 Il serait important d'aborder les vulnérabilités suivantes :	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Station de pompage d'eau potable (Figure 5-8)
- Site Énergir (Figure 5-8)
- Tours de télécommunication
- Puits d'eau potable

Mesures de prévention :

- Section 8.2
Les mesures de prévention et de protection des installations pour les risques d'accident sur le site sont présentes et semblent complètes. Il serait toutefois nécessaire d'y ajouter aussi les mesures de prévention mises en place pour les risques externes ciblés à la section 8.1.5.

Préparation de la réponse aux sinistres :

- Section 8.3
- Il serait nécessaire de présenter les liens prévus avec les autorités publiques afin de favoriser la coordination et la concertation entre ces différents intervenants.
- Il serait nécessaire d'énumérer les plans d'urgences existants avec lesquels le plan sera harmonisé.
- Fournir au MSP la version à jour du plan préliminaire des mesures d'urgence afin de répondre aux attentes de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement : « L'étude d'impact présente un plan préliminaire des mesures d'urgence prévues pour que l'on puisse réagir adéquatement en cas d'accident, tant pour les périodes de construction, d'exploitation que de fermeture, le cas échéant. Ce ou ces plans décrivent les principales actions envisagées pour faire face aux situations d'urgence, de même que les mécanismes de transmission de l'alerte. Ils décrivent clairement le lien avec les autorités municipales et, le cas échéant, leur articulation avec le plan des mesures d'urgence des municipalités concernées. L'élaboration du plan préliminaire des mesures d'urgence doit être réalisée en adéquation avec les approches et principes de sécurité civile du Québec et en collaboration avec les autorités locales et régionales responsables des mesures d'urgence sur l'ensemble du territoire touché par le projet ».
- Le MSP doit s'assurer également que les initiateurs auront l'obligation de déposer leur plan de mesures d'urgence définitif auprès des autorités locales concernées avant la mise en exploitation de leurs installations et que l'arrimage avec le plan de sécurité civile des autorités locales concernées soit réalisé.

Programme de formation et d'exercice afin d'améliorer la préparation des divers intervenants interpellés lors d'un sinistre :

- Sections 8.2.2 et 8.3
Prévoir la consultation de la ville de Bécancour afin d'inclure leurs services d'urgence dans la formation générale sur le PMU ainsi que lors de la mise à l'essai du PMU dans le cadre du programme d'exercice qui sera établi dans la version finale du PMU.

Communication des risques à la population :

- Sections 8.2.2 et 8.3
Une communication des risques à la population doit être intégrée dans le processus de gestion des mesures d'urgence de l'entreprise.

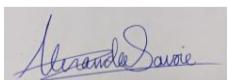
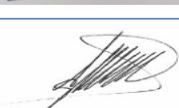
Plan préliminaire des mesures d'urgence – Annexe F :

- Un arrimage est nécessaire entre le plan d'urgence et les sections 8.1.5 et 8.1.6 pour que les mêmes situations y soient représentées.
- Le plan de mesures d'urgence doit intégrer :
 - Les matières dangereuses décrites dans l'étude d'impact (section 8.1.6);
 - Les coordonnées des personnes responsables complètent qui inclut le Centre des opérations gouvernemental (COG) (1-866 650-1666);
 - Les équipements disponibles;
 - Les plans ou cartes de trajets à privilégier lors d'évacuation;
 - Les voies d'accès en toute saison;
 - Les actions à envisager en cas d'urgence;
 - Les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés.

Plan de mesures d'urgence en cas d'incidents environnementaux pendant la construction :

- Annexe II
Modifier le numéro de téléphone du ministère de la Sécurité publique pour :
 - Ministère de la Sécurité publique - Centre d'opération gouvernemental (COG) : 1-866-650-1666

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Alexandre Savoie	Conseiller en sécurité civile		2024/06/19
Sylvain Gallant	Directeur régional de la sécurité civile et incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Scénarios d'accidents, conséquences et zone d'impacts potentiels :

- Sections 6.1.1.2.1 et 8.1.7.8
- À la suite de la réponse 45, en complément des figures 8-2 et 8-4, il est recommandé de spécifier à la section 8.1.7.8 que les travailleurs et les usagers de la SPIB font partie des populations qui pourraient être touchées par les risques technologiques.

Mesures de prévention :

- Section 8.2
- Dans le document original, il est mentionné à la section 8.1.5.9 Sommaire des principaux risques externes de nature anthropique : « Sur la base des scénarios alternatifs présentés au CMMI de Bécancour, les principales industries qui pourraient affecter le site du projet en cas de fuite de gaz toxique sont : Alcoa - aluminerie et usine de tige d'Alcoa (chlore) et Olin (chlore, acide chlorhydrique). Au niveau du transport, la voie ferrée du Canadian National représente un risque externe pour les installations. Le transport routier de matières dangereuses sur les routes locales et le transport de gaz naturel dans les pipelines qui desservent le PIPB sont également des éléments de risques externes. »
- La réponse 47 ne répond pas à la réalité mentionnée au point 8.1.5.9 du document original. Il est attendu que des mesures de prévention tenant pour acquise la proximité de l'installation avec les risques anthropiques et considérant les rayons d'impacts standards en situation d'urgence des types de matières dangereuses présentes soient incluses dans l'étude d'impact.

Plan préliminaire des mesures d'urgence – Annexe F :

- Le plan de mesure d'urgence doit intégrer :
 - o Les équipements disponibles;
 - o Les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés. La réponse 49 ne précise pas les moyens utilisés.
 - o Pour la version finale du PEIE, il devra y avoir :
 - Les coordonnées complètes de l'ensemble de la liste des contacts de la section 4;
 - Les plans ou cartes de trajets à privilégier lors d'évacuation;
 - Les voies d'accès en toute saison;
 - Les actions à envisager en cas d'urgence;

Plan de mesures d'urgence en cas d'incidents environnementaux pendant la construction :

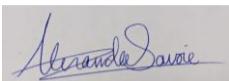
- Annexe II
- Modifier le numéro de téléphone du ministère de la Sécurité publique pour :
 - o Ministère de la Sécurité publique - Centre d'opération gouvernemental (COG) : 1-866-650-1666

Préparation de la réponse aux sinistres :

- Section 8.3
- Fournir au MSP la version à jour du plan préliminaire des mesures d'urgence afin de répondre aux attentes de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement : « L'étude d'impact présente un plan préliminaire des mesures d'urgence prévues pour que l'on puisse réagir adéquatement en cas d'accident, tant pour les périodes de construction, d'exploitation que de fermeture, le cas échéant. Ce ou ces plans décrivent les principales actions envisagées pour faire face aux situations d'urgence, de même que les mécanismes de transmission de l'alerte. Ils décrivent clairement le lien avec les autorités municipales et, le cas échéant, leur articulation avec le plan des mesures d'urgence des municipalités concernées. L'élaboration du plan préliminaire des mesures d'urgence doit être réalisée en adéquation avec les approches et principes de sécurité civile du Québec et en collaboration avec les autorités locales et régionales responsables des mesures d'urgence sur l'ensemble du territoire touché par le projet ».

•

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandre Savoie	Conseiller en sécurité civile		2024/10/08
Sylvain Gallant	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

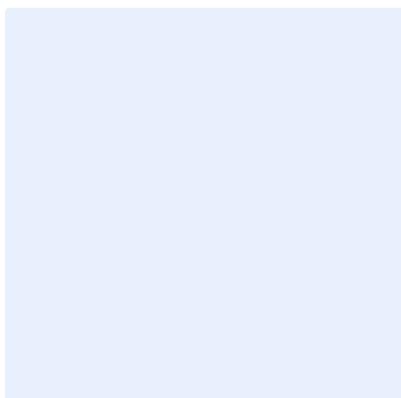
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

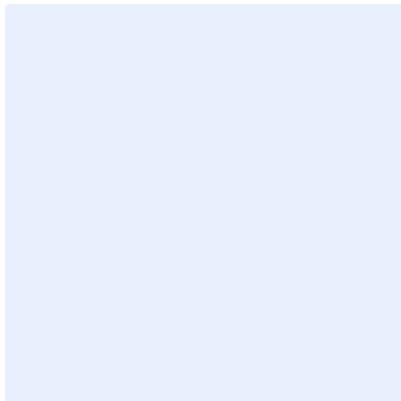
Titre de la figure



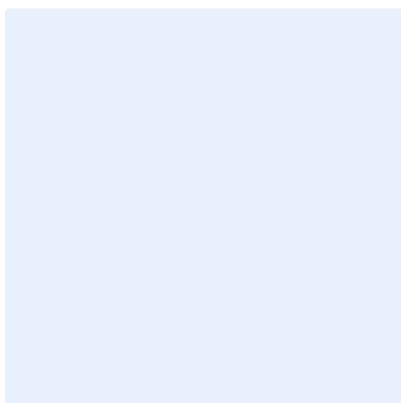
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

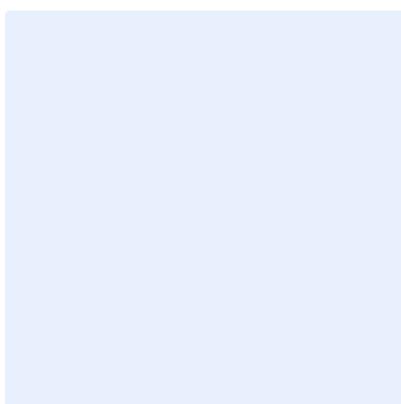
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



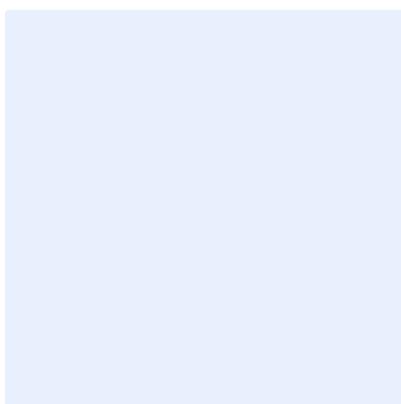
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/06/12	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements effectuant la séparation des constituants de l'air, permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air ayant une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications
Direction ou secteur	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	17 - Centre-du-Québec
Numéro de référence	697797-4E-L11-00

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

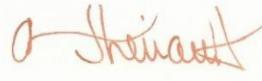
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Archéologie
- Référence à l'étude d'impact : Chap. 5.2.9.6 Patrimoine culturel, historique et archéologique (p. 76 à 79)
- Texte du commentaire : Du point de vue de la protection du patrimoine archéologique, l'étude d'impact environnemental est insuffisante puisque l'étude de potentiel archéologique citée dans le texte n'est pas incluse dans les documents en annexe. En l'absence de ce document, le MCC ne peut assurer l'analyse pour les besoins du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carolyne Laroche	Conseillère en développement culturel		2024/06/19

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Olivier Thériault	Directeur par intérim		2024/06/12
-	-		-
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Archéologie
- Référence à l'addenda : Chap. 5.2.9.6 Patrimoine culturel, historique et archéologique - Annexe D - Étude de potentiel archéologique de 2022.
- Texte du commentaire : À la lecture de l'étude de potentiel archéologique déposée par l'initiateur, le Ministère considère que le projet est recevable dans sa forme actuelle. En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le MCC doit être informé de toutes découvertes d'artéfacts ou de sites archéologiques qui pourraient survenir au cours des travaux.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carolyne Laroche	Conseillère en développement culturel		2024/10/21
Olivier Thériault	Directeur par intérim		2024/10/21

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

- Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?
- Thématiques abordées :** Espèces floristiques exotiques envahissante La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 21 juin 2024 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV) portent sur les espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE).
 - Référence à l'étude d'impact :** Plusieurs EVEE ont été observées pendant la caractérisation du site tel que la salicaire commune, le gaillet mollugine, la valériane officinale, le panais sauvage, le roseau commun et l'alpiste roseau. Cependant, de ces espèces, seulement le roseau commun fait partie de la liste des espèces végétales exotiques envahissantes actuellement jugées prioritaires du MELCCFP (MELCC, 2021c). Sept petites colonies de cette espèce, généralement localisées à proximité des limites de la zone d'étude, ont été observées pendant la caractérisation (p.19 Étude écologique SNC-Lavalin, Annexe B). Les colonies sont notamment présente dans la carte 1 de l'Annexe B, p.6.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'enjeu que présente la présence de EVEE en périphérie et dans la zone ciblée, notamment le roseau commun, doit mieux être pris en compte pour que le projet soit recevable. Des mesures d'atténuations doivent être prévues afin de prévenir l'introduction de nouvelles colonies de EVEE dans la zone, mais aussi prévenir la dissémination lors des travaux. Notamment, la gestion des déblais contaminés doit être abordé, ainsi que le lavage de la machinerie d'excavation.

Pour plus d'information sur les mesures d'atténuation, nous vous invitons à consulter les recommandations émises dans le document de travail partagé avec cet avis.

Après analyse, la DEFLMV considère que l'étude d'impact n'est pas recevable dans sa forme actuelle à l'égard des EFEE.

Pour toute information complémentaire concernant les EFEE, je vous invite à communiquer avec M. Frédéric Létourneau à l'adresse suivante ; frédéric.letourneau@environnement.gouv.qc.ca

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Frédéric Létourneau	Biogiste, chargé de projets		2024/06/18
Michèle Dupont-Hébert	Directrice p.i.		2024/06/20
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer du texte.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

Espèces exotiques envahissantes : La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 30 septembre 2024 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV) portent sur les espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE).

Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS) : bien que l'avis précédent de la DEFLMV concernant la composante EFLMVS **indiquait que l'étude d'impact était recevable**, un commentaire adressé à l'initiateur avait été rédigé. Ce dernier commentaire a finalement été incorporé dans une question (Qc-55) du document de questions-réponses (AtkinsRéalis, 2024). C'est pourquoi la DEFLMV fournira un avis sur la réponse de l'initiateur à la question QC-55.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'addenda : AtkinsRéalis, 2024. Questions et commentaires pour le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour, présenté au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), 19 septembre 2024, 398 pages et annexes.

- Texte du commentaire :

Volet EFEE

Dans le précédent avis de recevabilité, la DEFLMV avait émis le commentaire suivant :

Dans le document fourni par l'initiateur, on indique la présence de sept colonies de roseau commun, généralement localisées à proximité des limites de la zone d'étude. Cette espèce fait partie de la liste des espèces végétales exotiques envahissantes actuellement jugées prioritaires du MELCCFP. Des mesures d'atténuation doivent être prévues pour limiter l'introduction de nouvelles colonies dans la zone et pour prévenir la dissémination lors des travaux. Or, l'initiateur ne présente aucune mesure d'atténuation concernant cette espèce floristique envahissante. L'initiateur doit présenter les mesures d'atténuation qu'il envisage de mettre en place sur le site du projet, pour limiter l'introduction de nouvelles colonies de roseau commun, ainsi que pour prévenir sa dissémination lors des travaux de construction.

Sans se limiter à cela, les mesures de minimisation associées à la présence d'espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) prioritaires devraient prévoir, selon L'initiateur :

- Une aire de nettoyage de la machinerie à plus de 30 m de tout milieu humide et hydrique;
- L'inspection et le nettoyage de la machinerie après son passage à proximité ou dans des colonies d'EFEE;
- L'inspection et le nettoyage de la machinerie après les travaux et avant de se diriger vers un autre site;
- La gestion des remblais contaminés;
- La remise en état rapide des sols mis à nu au fur et à mesure de l'avancement des travaux;
- Un suivi annuel de la reprise de la végétation effectuée, lors des 24 mois suivant la renaturalisation des sols ainsi qu'un suivi et un contrôle annuel des EFEE;
- L'élaboration d'un mode de gestion des résidus d'EFEE en conformité avec les lois et les règlements applicables (p.28, Questions et commentaires pour le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour).

Avec ces mesures d'atténuation prévues, nous considérons que les risques d'introductions des EFEE dans le cadre du projet sont grandement diminués. Ainsi, la DEFLMV considère que l'étude d'impact est recevable dans sa forme actuelle à l'égard des EFEE à la suite de l'analyses du document de questions-réponses. Pour toute information complémentaire concernant les EFEE, je vous invite à communiquer avec M. Frédéric Létourneau à l'adresse suivante ; frederick.letourneau@environnement.gouv.qc.ca

Volet EFLMVS

La question 55 de même que la réponse de l'initiateur, dans le document d'AtkinsRéalis (2024), se lisent comme suit :

«QC - 55 Pour les prochaines phases du projet, l'initiateur devra se référer à deux guides produits par le MELCCFP pour la planification et la réalisation des inventaires d'espèces floristiques menacées ou vulnérables, et de respecter les paramètres proposés dans ces guides.

- Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec – Aide-mémoire, 2022. Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/aide-memoire.pdf>
- Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, 2023. Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/complement-directive-etude-impact-environnement-especes-floristiques.pdf>

Réponse – 55 : **Pour les prochaines phases du projet, il est entendu que l'initiateur utilisera les deux guides produits par le MELCCFP pour la planification et la réalisation des inventaires d'espèces floristiques menacées ou vulnérables et qu'il respectera les paramètres qui y sont proposés. »**

(page 54, AtkinsRéalis, 2024)

La DEFLMV juge la réponse de l'initiateur à la question 55 recevable. La DEFLMV avait par ailleurs déjà jugé l'étude d'impact recevable eu égard à la composante des EFLMVS lors de la phase de recevabilité précédente (R1).

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Frédéric Létourneau	Chargé de projets en matière de plantes exotiques envahissantes		2024/10/16
Olivier Deshaies	Biogiste-botaniste M.Sc.		2024/10/16
Michèle Dupont-Hébert	Directrice p.i.		2024/10/17
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

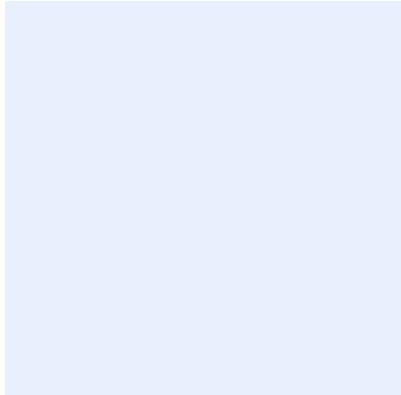
3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

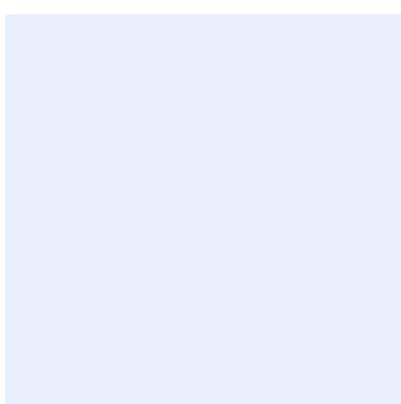
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

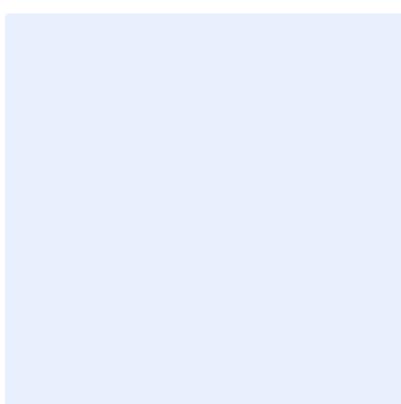
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



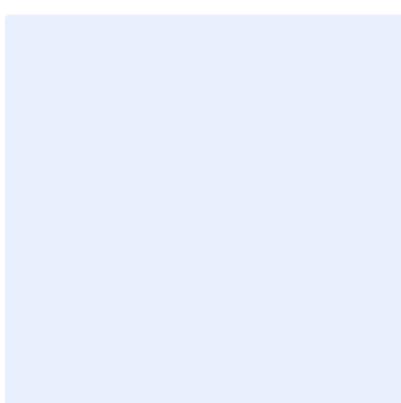
Titre de la figure



Titre de la figure



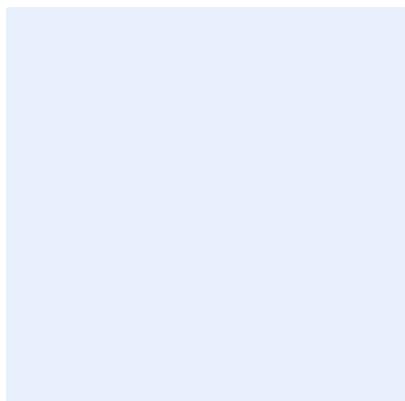
Titre de la figure



Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.		
Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.		
D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	DPA-2818	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Impacts sur la qualité de l'atmosphère
- Référence à l'étude d'impact : Annexe G : Étude de dispersion atmosphérique
- Texte du commentaire : Pour valider la recevabilité de l'étude de dispersion, nous avons analysé les sources retenues pour la modélisation, le choix des contaminants à modéliser et les taux d'émission utilisés.

Sources d'émission

Selon les informations reçues, il n'y aurait qu'un seul point d'émission : Vaporisateur.

L'étude d'impact mentionne aussi comme équipement, des génératrices d'urgences alimentées au diesel. On mentionne à l'annexe A de l'annexe H (Bilan de GES) de l'étude d'impact qu'il y a 1 groupe électrogène de 750 kW testé 30 minutes par semaine. Cette

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

source devra être ajoutée à l'étude de modélisation pour les périodes de démarrage planifiée.

Contaminants modélisés

Les contaminants attribuables à la combustion retenus pour la source d'émission « vaporisateur » sont :

- Particules fines (PM_{2.5})
- Oxydes d'azotes (NOx)
- Monoxyde de carbone (CO)

Avec l'ajout de la source « génératrices d'urgence », les contaminants « particules totales » et « dioxyde de soufre » devront aussi être considérés.

Validation des taux d'émission

Les émissions de PM_{2.5} et de CO ont été estimées à l'aide des facteurs d'émission de l'US EPA du AP-42, chapitre 1.4, tableau 1.4-1 (Référence 3). Pour les NOx, on a utilisé la norme d'émission de l'article 65 du RAA (26 g/GJ). Les hypothèses et les calculs ont été vérifiés et les taux d'émission sont considérés comme valides.

Références

- 1- AtkinsRealis : Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs sur le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour; préparé par l'entreprise Air Liquide Canada Inc; document n° 697797-4E-L11-00 : 1 mai 2024; 898 pages.
- 2- Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement sur le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour, dossier 3211-14-042, 11 mai 2023, 46 pages.
- 3- US EPA AP-42 – Chapitre 1.4 “Combustion of natural gas”; 07/1998.
- 4- MELCCFP: Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère Q-2 r.4.1.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Nolet	Ingénieur		2024/06/20
Michel Gélinas	Directeur		2024/06/20

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Impacts sur la qualité de l'atmosphère
- Référence à l'addenda : Question n° 57
- Texte du commentaire :
 - L'étude de modélisation a été révisée et les 2 génératrices ont été ajoutées à l'étude.
 - Les contaminants « particules totales (PM) » et « dioxyde de soufre (SO₂) » ont été ajoutés à l'étude de modélisation.
 - Pour les génératrices, les taux d'émission de CO, NO_x, PM et PM_{2.5} ont été déterminés à l'aide de la fiche technique de l'équipement. Le taux d'émission de SO₂ a été déterminé à partir de la concentration maximale permise dans le diesel au Canada et de la fiche technique de l'équipement. Les hypothèses et calculs ont été vérifiés et les taux d'émission sont considérés comme valides.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Nolet	Ingénieur	 2024-10-07	2024/10/07
Michel Gélinas	Directeur des politiques de l'atmosphère	 2024-10-09	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

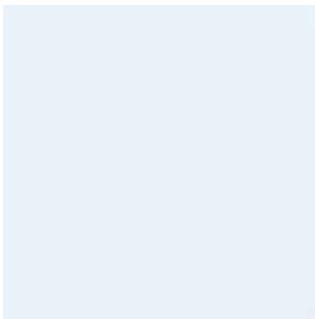
3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

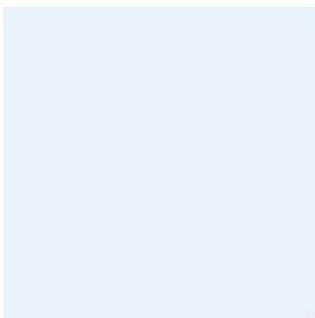
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

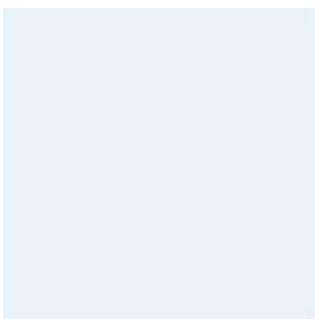
Titre de la figure



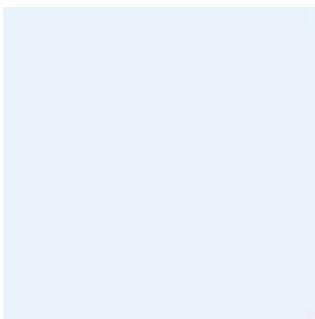
Titre de la figure



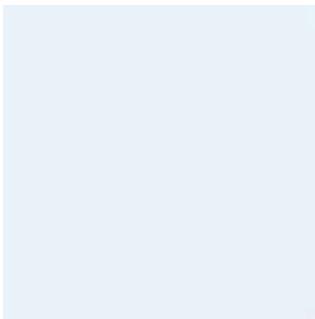
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.		
Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions -citermes.		
D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DPA 2820	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'étude d'impact : 697797-4E-L11-00_EIE_AirLiquide_SeparationAir_Becancour
- Texte du commentaire : Phase de construction :

Les niveaux de bruit estimés pour la période de construction respectent les exigences des Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel. Cependant, il est recommandé que l'initiateur du projet signe un engagement de respect de ces lignes directrices.

Phase d'exploitation :

Nous constatons que le projet en phase d'exploitation sans mesure d'atténuation augmente significativement le niveau de bruit dans les secteurs voisins principalement dans la zone 6. Pour cela, nous demandons plus de précision sur les mesures d'atténuation :

Nous demandons le type ainsi que les fichiers techniques des silencieux à installer.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Et nous demandons aussi la diminution estimée du niveau de bruit pour chaque mesure d'atténuation à la source.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hamed Chaabouni	Ing.M.Sc.		2024/06/12
Michel Gélinas	Directeur		2024/06/13

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'addenda : 697797-4E-L19-00_Réponses-QC-01
- Texte du commentaire : Les réponses sont satisfaisantes

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hamed Chaabouni	Ing. M.Sc.		2024/10/11
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

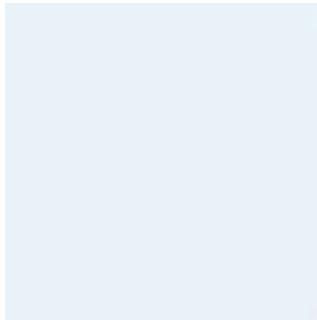
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

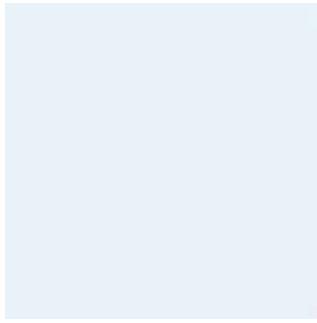
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



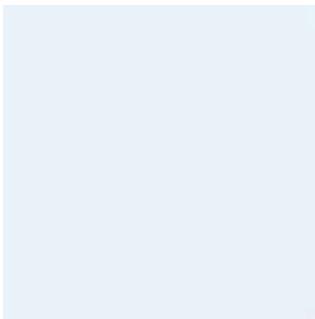
Titre de la figure



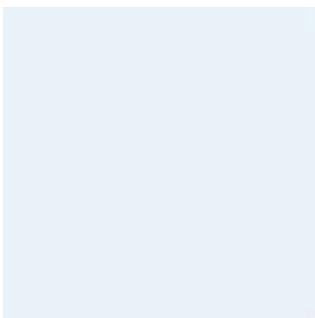
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

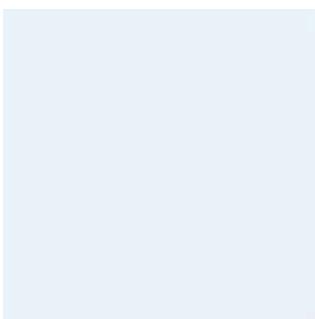
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact		

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux
Avis conjoint	
Région	
Numéro de référence	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- | | |
|----------------------------------|---|
| • Thématiques abordées : | Maintien du dialogue |
| • Référence à l'étude d'impact : | Étude d'impact sur l'environnement, Chapitres 4 et 7 |
| • Texte du commentaire : | L'ÉIE indique que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) agit à titre d'accompagnateur dans la création de nouveaux projets afin de faciliter les contacts entre les différents acteurs et que différents comités ont été mis en place dans le milieu afin de « à maintenir des relations transparentes et des échanges sur une base courante » (p.39 de l'ÉIE).
- Dans ce contexte, l'initiateur doit préciser quelle est la collaboration ou le rôle qu'il fait ou entend faire avec ces organisations. |

L'initiateur s'engage à « assurer la disponibilité d'un responsable de chantier en mesure de répondre à toute demande ou problématique soulevée par le voisinage à cause des bruits de construction » (p.117 de l'ÉIE).

- L'initiateur doit préciser de quelles manières la population pourra rejoindre le chef de chantier en cas de préoccupations ou de problématiques rencontrées et comment seront effectués les rétroactions et le suivi de ces demandes.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

De plus, l'initiateur doit préciser, pour toutes les phases du projet, les méthodes et les moyens qu'il prévoit utiliser ou instaurer afin de maintenir le dialogue avec les acteurs du milieu, incluant les citoyens. Pour ce faire, l'initiateur doit, entre autres :

- Indiquer les démarches d'informations et de consultations qui ont eu lieu ou qu'il prévoit mettre en œuvre à la suite du dépôt de l'ÉIE ainsi que la manière dont il a considéré ou qu'il considérera les résultats obtenus (préoccupations, commentaires, demande d'engagement, etc.);
- Spécifier s'il prévoit mettre place d'autres méthodes pour recueillir les commentaires, les plaintes ou les préoccupations (mécanisme de réception et traitements des plaintes et des commentaires, agent de liaison, etc.) pour toutes les phases du projet (construction, exploitation et fermeture) tant pour les nuisances sonores que pour tout autre sujet et les détailler.

• Thématiques abordées :

Maintien de la qualité de vie : impacts liés à la main-d'œuvre durant la construction

• Référence à l'étude d'impact :

Étude d'impact sur l'environnement, Chapitres 4 et 7

• Texte du commentaire :

L'initiateur estime que la phase d'exploitation, d'une durée estimée entre 35-40 ans, nécessitera l'emploi de 10 travailleurs à temps plein et que la phase de construction durera 12 ou 18 mois.

L'initiateur doit également indiquer le nombre de travailleurs requis durant la phase de construction. De plus, dans le but de favoriser le maintien de la qualité de vie dans le milieu d'accueil, l'initiateur doit estimer la capacité du milieu d'accueil à fournir la main-d'œuvre nécessaire, évaluer les enjeux liés à la quantité et la provenance des travailleurs (hébergement, circulation, etc.) et, le cas échéant, indiquer les mesures d'atténuation qu'il prévoit mettre en place.

Références :

Air Liquide Canada Inc. (2024). Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour (Dossier no 3211-14-042). Études d'impacts sur l'environnement déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lydia Tremblay-Gendron, M. Serv. Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2024/06/19
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique		2024/06/20

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Aspects sociaux

Les réponses de l'initiateur aux questions posées lors du premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) apportent des compléments d'information sur les aspects sociaux suivants :

- Maintien de la qualité de vie : impacts liés à la main-d'œuvre durant la construction (QC-8)
- Activités d'information et de consultation associées au développement et à la gestion du parc industriel (QC-9)
- Mécanisme de gestion des plaintes durant la construction (QC-37)

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces informations complémentaires et celles contenues dans les rapports de l'étude d'impact répondent de manière satisfaisante à la Directive ministérielle en ce qui a trait aux aspects sociaux.

Soulignons que, parmi les éléments considérés, les enjeux liés au maintien de la qualité de vie de la population locale durant la phase de construction du projet et au dialogue avec les citoyens durant toutes les phases du projet seront au centre de l'analyse des impacts sociaux tout au long des étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dont celle sur l'acceptabilité environnementale.

Références :

Air Liquide Canada Inc. (2024, mai). Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour (Dossier no 3211-14-042). Étude d'impacts sur l'environnement déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Air Liquide Canada Inc. (2024, septembre). Questions et commentaire pour le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour (Dossier no 3211-14-042). Étude d'impacts sur l'environnement déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Document de réponses.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lydia Tremblay-Gendron, M. Serv. Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2024/10/17
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique		2024/10/18

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

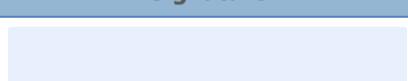
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW-1289187

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Qualité initiale des eaux souterraines

Section 5.2.5.3 - Qualité initiale de l'eau souterraine

À la section 5.2.5.3, on peut lire que « Les résultats des analyses chimiques réalisées sur les échantillons d'eau prélevés dans les puits d'observation sont présentés sur les certificats d'analyses inclus dans le rapport de caractérisation qui est présenté à l'annexe C ». Les résultats d'analyse de la qualité des eaux souterraines doivent être présentés sous forme de tableau synthèse. Afin d'en faciliter la consultation, le tableau devrait intégrer les valeurs établies pour les seuils d'alerte applicables (SA50) ainsi que les critères de Résurgence dans l'eau de surface retenus (RES).

L'annexe 1 de la Directive mentionne que l'établissement de la **teneur de fond naturelle** doit être incluse à la section portant sur la description du milieu naturel. La teneur de fond naturelle doit être établie en considérant, entre autres, les résultats d'analyse obtenus à partir des échantillons prélevés aux puits d'observation retenus dans le réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines. Dans ce contexte, le demandeur devrait s'engager à présenter la teneur de fond

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

naturelle obtenue pour tous les paramètres analytiques retenus dans le programme de suivi de la qualité des eaux souterraines au moment de la demande d'autorisation ministérielle.

Ainsi, concernant la qualité initiale des eaux souterraines, le demandeur devrait déposer les documents suivants :

- Les résultats d'analyse de la qualité des eaux souterraines obtenues à ce jour présentés sous forme de tableau synthèse, incluant les valeurs établies pour les seuils d'alerte applicables (SA50) ainsi que les critères de Résurgence dans l'eau de surface retenus (RES);
- Un engagement à présenter la teneur de fond naturelle pour l'ensemble des paramètres analytiques, considérant notamment les résultats d'analyse des échantillons prélevés dans les puits d'observation du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines qu'il entend aménager, au moment de la demande d'autorisation ministérielle.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines

Section 7.1.4.1 - Qualité des sols est de l'eau souterraine en phase de construction

Section 9.2.6 - Eaux souterraines

À la section 7.1.4.1, on peut lire que « *en ce qui concerne plus particulièrement l'eau souterraine, il est aussi prévu d'installer des piézomètres en amont et en aval du sens de l'écoulement des eaux souterraines vers le fleuve sur le site afin d'en surveiller la qualité* ».

À la section 9.2.6, on mentionne que « *les eaux souterraines seront échantillonées avant le début de la phase d'exploitation et de manière régulière, deux (2) fois par an, au printemps et à l'automne. Les paramètres échantillonés, le nombre de puits et leur localisation seront précisés avec le MELCCFP lors de l'analyse de l'autorisation ministérielle* ».

Afin de se positionner sur l'acceptabilité du projet, un plan de localisation préliminaire indiquant l'emplacement approximatif des puits d'observation retenus au réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines doit être déposé pour consultation. Le plan de localisation préliminaire devrait être accompagné d'un schéma d'aménagement typique des puits d'observation projetés.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature		Date
Philippe Ferron	Hydrogéologue, M.Sc.			2024/06/13
Pierre Ladevèze	Directeur			2024/06/14

Clause(s) particulière(s) :

La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Qualité initiale des eaux souterraines**
- Référence à l'addenda : Réponses aux questions QC-18 et QC-19

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Texte du commentaire :	<p>La recommandation de la DEPESS à l'étape de recevabilité portant sur la qualité initiale des eaux souterraines portait sur deux enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les résultats d'analyse de la qualité des eaux souterraines obtenues à ce jour présentés sous forme de tableau synthèse, incluant les valeurs établies pour les seuils d'alerte applicables (SA50) ainsi que les critères de Résurgence dans l'eau de surface retenus (RES);• Un engagement à présenter la teneur de fond naturelle pour l'ensemble des paramètres analytiques, considérant notamment les résultats d'analyse des échantillons prélevés dans les puits d'observation du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines qu'il entend aménager, au moment de la demande d'autorisation ministérielle. <p>Concernant le 1^{er} point, l'annexe C du document de réponse présente l'ensemble des résultats analytiques obtenus des campagnes de caractérisation réalisées entre juin 2023 et avril 2024, incluant les seuils d'alerte applicables (SA50) ainsi que les critères de Résurgence dans l'eau de surface retenus (RES). La DEPESS n'a plus de commentaires à formuler sur cet enjeu.</p> <p>Concernant le 2^e point, aucun engagement clair du demandeur n'est présenté aux réponses aux questions QC-18 ou QC-19 quant à l'établissement des teneurs de fond naturelles d'après, notamment, les résultats d'analyse de l'eau souterraine prélevée dans les puits d'observation du réseau de suivi qu'il entend aménager.</p> <p>En réponse à la question QC-18, le demandeur mentionne être en attente d'un retour de la municipalité concernant une demande de localisation des puits individuels transmise le 8 août 2024, et que l'établissement de la qualité initiale de l'eau souterraine pourra être complétée suivant l'obtention de l'information de la municipalité. Considérant que la teneur de fond naturelle doit être établie au droit des puits constituants le réseau de suivi projeté, la DEPESS réitère sa recommandation initiale :</p> <p><i>Le demandeur doit s'engager à présenter la teneur de fond naturelle pour l'ensemble des paramètres analytiques, considérant notamment les résultats d'analyse des échantillons prélevés dans les puits d'observation du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines qu'il entend aménager, au moment de la demande d'autorisation ministérielle.</i></p>
--------------------------	--

• Thématiques abordées :	Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines
• Référence à l'addenda :	Réponses aux questions QC-18 et QC-19
• Texte du commentaire :	Annexe G
	Au niveau de la recevabilité de l'étude d'impact, il avait été mentionné que, afin de se positionner sur l'acceptabilité du projet, la DEPESS exigeait qu'un plan de localisation préliminaire indiquant l'emplacement approximatif des puits d'observation retenus au réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines soit déposé pour consultation. De plus, ce plan de localisation devait être accompagné d'un schéma d'aménagement typique des puits d'observation projetés.
	L'annexe G présente un plan de localisation des puits d'observation proposés pour le suivi de la qualité des eaux souterraines. Les puits PO-01-24 à PO-06-24 ceinturent le site de manière à positionner deux puits en mont hydraulique et quatre puits en aval. Cette disposition est acceptable. Toutefois, le document de réponse ne semble pas présenter de schéma d'aménagement typique pour les puits d'observation. Dans ce contexte, la DEPESS reprend une partie de sa recommandation initiale :
	<i>Afin de se positionner sur l'acceptabilité du projet, le plan de localisation des puits d'observation préliminaire doit être accompagné d'un schéma d'aménagement typique des puits d'observation projetés.</i>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Hydrogéologue		2024/10/02
Pierre Ladevèze	Directeur		2024/10/02

Clause(s) particulière(s) :

La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/05/22	
<p>Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.</p> <p>Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.</p> <p>D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	Secteurs industriel et naturel	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	301753248 / 301753255 / 402368464	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Secteur industriel

- Thématiques abordées : Description du procédé;
- Référence à l'étude d'impact : Page 23, section 3.7.1;
- Texte du commentaire : Afin de pouvoir purifier l'air, des absorbeurs équipés d'un lit absorbant seront installés en parallèle afin de pouvoir se régénérer. Veuillez fournir des détails supplémentaires sur la durée de vie, composition et la fréquence de changement du lit absorbant attendue.
- Thématiques abordées : Effluent;
- Référence à l'étude d'impact : Page 162, section 9.2.4.3;
- Texte du commentaire : Les eaux de procédé devraient inclure les condensats de compresseur générés lors de l'exploitation de l'usine et s'assurer que le rejet d'eaux des tours de refroidissement ne soit pas dilué par le rejet d'eau du compresseur.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Eaux usées domestiques;
- Référence à l'étude d'impact : Page 31, section 3.7.3 et page 74, section 5.2.9.5.9;
- Texte du commentaire : Les documents indiquent que les eaux usées d'origine domestique seront évacuées et traitées par un système appartenant à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB). Puisque ledit traitement n'est pas encore disponible, veuillez indiquer la date de mise en fonction prévue et indiquer quelles sont les mesures et/ou alternatives qui seront prises en cas de dépassement de l'échéancier pour la mise en fonction du système de traitement.
- Thématiques abordées : Utilisation d'eau de procédé;
- Référence à l'étude d'impact : Page 7, section 2.3.2 et page 27, section 3.7.1.8;
- Texte du commentaire : La section 2.3.2 fait référence à différents règlements applicables dans le cadre du projet. Étant donné que le débit d'eau moyen nécessaire pour les tours de refroidissement est de 2 550 m³/jour et provient de la SPIPB, l'entreprise est également soumise au règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau. Ce dernier n'est pas cité à la section 2.3.2. Également, il est indiqué qu'il y aura un débitmètre pour surveiller le taux de consommation d'eau potable, mais il n'est pas mentionné quel moyen sera utilisé pour contrôler l'utilisation de l'eau de procédé.
- Thématiques abordées : Émissions atmosphériques;
- Référence à l'étude d'impact : Annexe G, p. 2;
- Texte du commentaire : Le facteur d'émission 26 g/GJ a été considéré pour les NOx, en respect avec l'article 65 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Toutefois, il n'est pas indiqué la provenance de ce facteur pour le vaporisateur (par exemple fiche technique du produit ou garantie du fabricant).
- Thématiques abordées : Impact sonore lors de l'exploitation;
- Référence à l'étude d'impact : Page 46, section 5.2.3, section 7.2.1.2;
- Texte du commentaire : Les impacts sonores ont été présentés pour la phase construction et exploitation. Les concordances entre les zones de récepteur et le zonage municipal n'ont pas été présentées en vertu du règlement de zonage de la ville de Bécancour afin d'établir la limite sonore applicable. Également, il n'y a aucune information sur les niveaux sonores des équipements qui seront installés sur le site et qui ont été utilisés afin de faire l'étude prévisionnelle des impacts sonores. À la figure 7-3, les niveaux sonores estimés dans la zone d'étude en phase exploitation après les mesures d'atténuation ont été présentés. Toutefois, le niveau supérieur de comparaison utilisé est de >= 50 dB(A), tandis que la limite sonore pour un zonage industriel, selon la note d'instruction 98-01, est de 70 dB(A). Les informations suivantes sont nécessaires pour les impacts sonores appréhendés lors de l'exploitation de l'usine :
 - Plan comparant les zones réceptrices avec le zonage municipal de la ville de Bécancour;
 - Précision sur les niveaux sonores (L_{Aeq}) se situant dans >= 50 dB(A) (zone vert foncé de la figure 7-2) afin de démontrer que le niveau sonore respecte également la limite de 70 dB(A) à l'intérieur du parc industriel ainsi qu'à la limite de la propriété;
 - Précisions sur les différents niveaux sonores des différentes sources d'émissions qui ont été utilisées pour l'étude sonore.

Secteur naturel

- Thématiques abordées : Évaluation de la qualité des milieux humides;
- Référence à l'étude d'impact : Annexe D;
- Texte du commentaire : L'analyse de l'étude écologique nous permet de constater que les caractéristiques des sols, de la végétation et de l'hydrologie de deux (2) milieux humides qui seraient impactés de façon permanente ne sont pas décrites. Pour être en mesure de juger de la qualité de l'information fournie avec la demande, les observations faites aux stations de validation devraient y être décrites. En effet, dans un contexte où les caractéristiques des sols, de la végétation et de l'hydrologie permettent notamment d'évaluer l'état initial des milieux humides et la démarche du professionnel ayant mené à leur identification, ces informations sont nécessaires à l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.
- Thématiques abordées : Modification de la cote de valeur des végétaux du demandeur;
- Référence à l'étude d'impact : Annexe D, tableau 4 et fiche terrain ST10;
- Texte du commentaire : À la suite de la vérification de la fiche terrain ST10, le facteur représentant l'état initial pour la végétation du milieu MH11 devrait être de 1 (non dégradé) dans l'évaluation de la contribution financière du RCAMHH, car toute la superficie inventorierée présente une végétation typique de milieux humides. En effet, toutes les espèces dominantes du milieu sont des espèces facultatives ou obligées de milieux humides.
- Thématiques abordées : Connectivité entre les milieux humides et naturels;
- Référence à l'étude d'impact : Annexe D, tableau 3;
- Texte du commentaire : Bien que la connectivité des milieux humides avec le milieu hydrique soit précisée au tableau 3 de l'étude écologique, la demande n'inclut pas une description de la connectivité des milieux humides identifiés avec les milieux naturels environnants. Dans un contexte où la connectivité entre des milieux naturels permet à la flore et la faune d'y circuler librement et aide, de ce fait, au maintien des fonctions écologiques, les impacts sur cette connectivité devraient être évalués.

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématiques abordées : Impact des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE);
- Référence à l'étude d'impact : Annexe D, tableau 7;
- Texte du commentaire : Dans le cadre de l'analyse de la demande, nous constatons que les renseignements qui ont été transmis sont incomplets quant aux impacts de votre projet sur les milieux humides et hydriques visés et quant aux mesures à mettre en place pour les minimiser. Le tableau 7 du document complémentaire relève la présence de roseau commun comme impact potentiel. Cependant, les mesures proposées pour minimiser les risques de propagation sont incomplètes. Sans nécessairement s'y limiter, les mesures de minimisation associée à la présence d'EFEE prioritaire devraient prévoir :
 - Aire de nettoyage de la machinerie à plus de 30 mètres de tout milieu humide et hydrique;
 - Inspection et nettoyage de la machinerie après son passage à proximité ou dans des colonies d'EFEE;
 - Inspection et nettoyage de la machinerie après les travaux et avant de se diriger vers un autre site;
 - Remise en état rapide des sols mis à nu au fur et à mesure de l'avancement des travaux;
 - Suivi annuel de la reprise de la végétation effectuée, lors des 24 mois suivant la renaturalisation des sols ainsi qu'un suivi et un contrôle annuel des EFEE;
 - Mode de gestion des résidus d'EFEE en conformité avec les lois et règlements applicables.
- Thématiques abordées : Superficie impactée par le projet;
- Référence à l'étude d'impact : Section 1.4.1, section 7.1.5 et figure 5-6;
- Texte du commentaire : À la suite de la lecture des sections 1.4.1 et 7.1.5, le demandeur nous informe que 0,14 hectare de milieux humides seront impactés de façon permanente. À la figure 5-6 du chapitre 5, le total des superficies impactées de façon permanente est de 1 277,18 mètres, donc environ 0,13 hectare.

De plus, dans les documents de l'autorisation AM000021443, dont le demandeur fait référence à la section 3.4.1, nous voyons qu'une partie des milieux humides ciblés dans le décret a déjà été autorisée pour des impacts permanents (voir le document Annexe3-Carte-localisation-composantes-empietements).

Une mise à jour des empiètements permanents du projet sera nécessaire afin de permettre de comprendre correctement les impacts du projet.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Guy Massicotte,ing.	Analyste, secteur industriel		2024/06/19
Alexandre Poulx, biologiste	Analyste, secteur naturel		2024/06/19
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec		2024/06/19

Cliquez ici pour entrer du texte.

Clause(s) particulière(s) :

2**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable.

Numéro de référence : 301779686 / 402405786

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?

Secteur industriel :

- Thématiques abordées : Description du procédé;
- Référence à l'addenda : QC-2;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant les adsorbeurs.
- Thématiques abordées : Effluent;
- Référence à l'addenda : QC-52;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire pour les rejets de tours de refroidissement.
- Thématiques abordées : Eaux usées domestiques;
- Référence à l'addenda : QC-7;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant les eaux usées domestiques.
- Thématiques abordées : Utilisation d'eau de procédé;
- Référence à l'addenda : QC-1;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire, le promoteur indique qu'il prendra en considération le règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.
- Thématiques abordées : Émissions atmosphériques;
- Référence à l'addenda : QC-56;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant les émissions de NOx du vaporisateur.
- Thématiques abordées : Impact sonore lors de l'exploitation;
- Référence à l'addenda : QC-11, QC-12 et QC-14;
- Texte du commentaire : Tel qui est mentionné dans les documents, en plus des mesures d'atténuation présentées, un suivi sonore a été proposé pour les premiers mois d'exploitation afin de confirmer les résultats attendus et des mesures d'atténuation supplémentaires seront envisagées au besoin.

Secteur naturel

- Thématiques abordées : Évaluation de la qualité des milieux humides;
- Référence à l'addenda : QC-27;
- Texte du commentaire : Bien que les principales informations aient été présentées, il aurait été préférable de transmettre les fiches terrains. Ces dernières sont nécessaires afin d'apprécier les principales caractéristiques permettant de connaître le type de milieu ciblé par le projet, son état initial de même que la biodiversité qui s'y trouve. Donc, la réponse est acceptable dans la mesure où les informations essentielles ont été présentées.
- Thématiques abordées : Modification de la cote de valeur des végétaux du demandeur;
- Référence à l'étude d'impact : QC-29;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant ce point.
- Thématiques abordées : Connectivité entre les milieux humides et naturels;
- Référence à l'étude d'impact : QC-28;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant ce point.
- Thématiques abordées : Impact des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE);
- Référence à l'étude d'impact : QC-30;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant ce point.
- Thématiques abordées : Superficie impactée par le projet;
- Référence à l'étude d'impact : QC-21;
- Texte du commentaire : Aucun commentaire supplémentaire concernant ce point.

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Guy Massicotte, ing.	Analyste, secteur industriel		2024/10/21
Alexandre Poulx, biologiste	Analyste, secteur naturel		2024/10/21
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec		2024/10/21
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

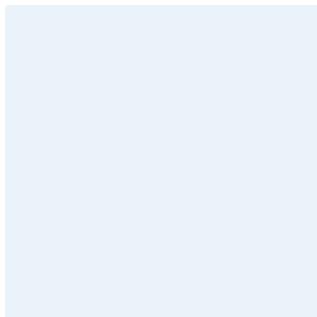
3	Avis d'acceptabilité environnementale du projet		
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			
Choisissez une réponse			
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

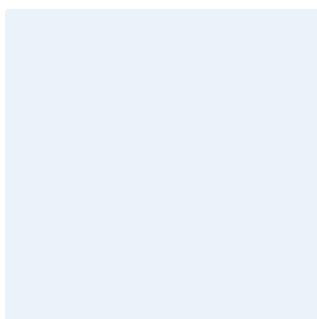
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

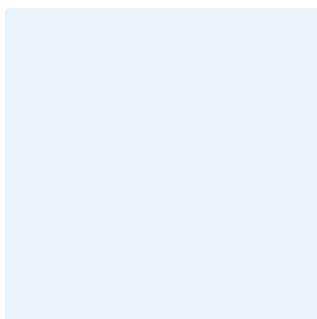
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



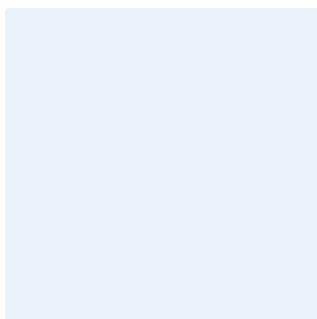
Titre de la figure



Titre de la figure



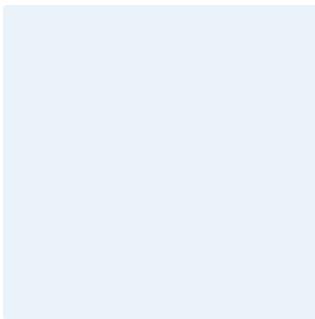
Titre de la figure



Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/05/22	
<p>Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.</p> <p>Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.</p> <p>D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).</p>		

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers (DÉEPIM)
Avis conjoint	
Région	
Numéro de référence	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Risques d'accidents technologiques majeurs
• Référence à l'étude d'impact :	ATKINSRÉALIS (mai 2024) – Chapitre 8, tableau 8-2, p. 140
• Texte du commentaire :	Les volumes des réservoirs répertoriés au tableau 8-2 ne correspondent pas à ceux énoncés au tableau 2-1 de la page 3, à la section 3.7.1.4 des pages 26 et 27 ainsi qu'au tableau 3-7 des pages 34 et 35. L'initiateur doit indiquer quel est le volume exact de chacun des réservoirs du tableau 8-2 et préciser quel est l'impact sur l'analyse de risques, le cas échéant.
• Thématiques abordées :	Risques d'accidents technologiques majeurs
• Référence à l'étude d'impact :	ATKINSRÉALIS (mai 2024) – Chapitre 8, tableau 8-3, p. 142
• Texte du commentaire :	À la première ligne du tableau 8-3, l'initiateur mentionne dans la description des accidents de 2021 et 2022 que : « [...] La conception des sites d'Air Liquide évite la projection de perlite à de grandes distances. ». L'initiateur doit expliquer quelles sont les différences de conception ou les adaptations techniques qui sont propres aux sites d'Air Liquide et qui permettraient d'éviter que de tels accidents entraînent la projection de perlite au-delà des limites de propriété du projet.
• Thématiques abordées :	Risques d'accidents technologiques majeurs
• Référence à l'étude d'impact :	ATKINSRÉALIS (mai 2024) – Chapitre 8, section 8.1.6.3, p. 142

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : L'initiateur fait état d'une possibilité d'explosion à la suite de l'accumulation d'hydrocarbures dans l'oxygène liquide qui peut avoir lieu dans le rebouilleur principal. Bien que l'initiateur indique les mesures mises en place afin de contrôler ce risque, il doit fournir une évaluation quantitative des conséquences de la survenue d'un tel scénario, ainsi qu'une évaluation du risque individuel le cas échéant.
- Thématiques abordées : Risques d'accidents technologiques majeurs
- Référence à l'étude d'impact : ATKINSRÉALIS (mai 2024) – Chapitre 8
- Texte du commentaire : L'initiateur n'a pas mentionné s'il y avait un potentiel d'effet domino touchant les industries ou les infrastructures voisines advenant que les scénarios d'accidents élaborés surviennent. L'initiateur doit évaluer le potentiel d'effet domino en cas d'accident technologique à son site en tenant compte des scénarios déjà présentés à la section 8.1.7.2 ainsi qu'à ceux qui sont mentionnés aux questions incluses dans cet avis.

Référence

ATKINSRÉALIS (mai 2024). Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour – Étude d'impacts sur l'environnement – Rapport principal et annexes, 1 mai 2024, 898 pages.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller senior en analyse de risques technologiques		2024/07/11
Murielle Vachon	Directrice par intérim de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers		2024/07/11

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

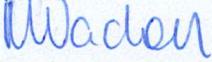
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Risques d'accidents technologiques majeurs
- Référence à l'addenda : Réponses aux questions 4, 43, 44 et 45
- Texte du commentaire : Les réponses de l'initiateur sont satisfaisantes afin de rendre l'étude d'impact recevable.

Référence

ATKINSRÉALIS (septembre 2024). Questions et commentaires pour le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour – Étude d'impacts sur l'environnement – Document de réponses, 19 septembre 2024, 398 pages.

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller senior en analyse de risques technologiques		2024/10/22
Murielle Vachon	Directrice par intérim de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers		2024/10/22

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse												
Justification :													
Signature(s)													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th><th>Titre</th><th>Signature</th><th>Date</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td></td><td>Cliquez ici pour entrer une date.</td></tr> <tr> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td></td><td>Cliquez ici pour entrer une date.</td></tr> </tbody> </table>		Nom	Titre	Signature	Date	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date										
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.										
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.										

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Initiateur de projet	Air Liquide Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-14-042	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/05/21	

Présentation du projet : Le projet consiste à installer et à exploiter des équipements permettant la séparation des constituants de l'air permettant de produire l'oxygène, de l'azote et de l'argon sur place. Les nouvelles installations augmenteront également la capacité de fourniture (compression et nettoyage) de l'air sec sans carbone.

Les équipements requis sont deux unités de distillation de l'air d'une capacité maximale respective de 770 tonnes et 1 800 tonnes d'oxygène par jour. Les composés de l'air séparés provenant des colonnes à distiller seront sous forme gazeuse et liquide. La portion liquide sera stockée dans des réservoirs. L'objectif du projet est d'approvisionner les industries du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les produits pourraient néanmoins être vendus à l'extérieur du parc industriel et être acheminés aux clients par camions-citernes.

D'autres équipements dédiés à la production et l'entreposage seront également requis (compresseurs, réservoirs, vaporisateur, tour de refroidissement, etc.).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction ou secteur	Direction de la santé publique et de la responsabilité populationnelle, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	17 - Centre-du-Québec
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Description du projet, Section 3.7.1.4 Réservoirs

page 26

Clarifier le nombre de réservoir phase I et phase II :

- Phase I : 3 réservoirs de 380 m³ d'azote liquide+3 réservoirs de 380 m³ d'oxygène liquide=6 réservoirs=2280 m³
- Phase II : 1 réservoir de 380 m³ d'argon liquide+2 réservoirs de 380 m³ d'azote liquide+2 réservoirs de 380 m³ d'oxygène liquide=5 réservoirs=1900 m³.
- Phase I et II : 5 réservoirs de 380 m³ d'azote liquide+5 réservoirs de 380 m³ d'oxygène liquide+1 réservoir de 380 m³ d'argon liquide=11 réservoirs 4180 m³.

Des erreurs se sont glissées dans le texte page 27 (phase I deux fois première ligne) et le tableau 8-2 mentionne que les volumes interne sont de 400 m³ alors qu'une note mentionne qu'ils sont à 70% de leur volume interne total c'est-à-dire 280 m³. Pourquoi cette note n'est pas arrimée aux deux sections de l'étude d'impacts? À la page 5 de l'Annexe F sur le PMU c'est mentionné en gallons (11 réservoirs de 100 000 gallons).

Description du projet, Section 3.7.1.9 Gestion des eaux usées et Enjeux et composantes valorisées, Section 6.1.1.4.1 Approvisionnement en eau et rejets liquides

- Thématiques abordées :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

- Texte du commentaire :

pages 28 et 89

Clarifier le débit Une erreur s'est glissée car à la page 28 on peut lire que 21 m³/h est prévu comme débit journalier maximal pour Air Liquide. À la page 89 il est écrit que ce même débit journalier maximal prévu provenant du site d'Air Liquide est de 100m³/h.

Description du milieu, Section 5.2.5.3 Qualité initiale de l'eau souterraine

page 54

Mettre à jour Il me semble que SIH commence à être vétuste. Les promoteurs et leurs consultants et consultants ne devraient-ils pas demander à la municipalité de leur partager les localisations de puits individuels à la place?

Description du milieu, Section 5.2.7 Qualité initiale des sols

page 60

Envisager de le mettre en engagement si pertinent On peut lire relativement à la présence d'arsenic et de manganèse : *Les sites récepteurs sélectionnés seront dûment informés de la nature des sols qu'ils recevront*. Peut-on se fier à cet écrit dans l'étude d'impact où cela doit devenir un engagement pris par le promoteur dans le cadre de son autorisation pour assurer le respect de cette mesure?

Description du milieu, Section 5.2.3 Climat sonore

pages 46 à 50

Expliquer Pourquoi les niveaux de bruit au point de mesure P3 (LAeq 1h) sont plus élevés la nuit que le jour?

Description du milieu, Section 5.2.9.8 Climat sonore initial et qualité de l'air ambiant

page 83

Mentionner la source On peut lire : *Selon le portrait de santé de la population comprise dans la région socio-sanitaire, l'environnement sonore et l'ambiance causée par des bruits répétitifs sont moindres que dans d'autres régions du Québec*. De quel portrait est-il question? Si c'est le portrait de Santé 2021 produit par le CIUSSS il est tirée de l'EQSP 2014-2015 ça commence à faire loin comme source. Il y a une mise à jour 2020-2021. De plus, les questions relatives au bruit dans cette enquête est plutôt *du dérangement au domicile par au moins une source de bruit au cours des 12 derniers mois* et mentionne des exemples. Il n'est aucunement question de bruits répétitifs. On entend dans la communauté que le bruit devient une préoccupation importante. De plus, le bruit de ce secteur peut être une source de dérangement de part et d'autre du fleuve donc l'utilisation d'un portrait par RLS (Bécancour-Nicolet-Yamaska) ne permet pas d'en dégager un constat pertinent.

Évaluation des impacts et mesures d'atténuation, Section 7.2.1.2 Climat sonore

pages 105 à 121

Général :

- Est-ce possible d'avoir accès à l'étude de bruit complète (et non seulement les tableaux de résultats)?
- Pourquoi les points des mesures du climat sonore initial (P1 à P4) ne sont pas les mêmes que les zones de récepteurs (Z1 à Z6)?
- Est-ce possible d'avoir les adresses complètes pour les 6 points des zones de récepteurs (Z1 à Z6)?
- Pourquoi n'y a-t-il pas de récepteur en zone industriel?
- Annexe E : Est-ce possible de fournir la traduction des équipements qui sont utilisés pour faire les modélisations à la *Table 1 CA/T equipment noise emissions and acoustical usage factors database*? Ceci afin de faire la bonne correspondance avec les listes d'équipements du tableau 7-5 et de la section 7.2.1.2.5.

Niveau de bruit en phase exploitation :

- Comment explique-t-on que les récepteurs Z2, Z3 et Z6 soient davantage influencés par le bruit que la zone Z4?

Mesures d'atténuation :

- Préciser si les modélisations tiennent compte de l'ajout des quatre silencieux sur les prises d'air des compresseurs MCA **et** des portes de garage fermées sur la façade sud **ou** seulement les quatre silencieux.
- Pendant la phase d'exploitation, est-ce réaliste de considérer que les portes de garage fermées soient une mesure d'atténuation? Si les portes doivent être ouvertes régulièrement et/ou sur des longues périodes, cela pourrait avoir un impact sur les niveaux sonores.
- Des silencieux qui répondent aux spécifications présentées au tableau 7-10 afin d'obtenir des réductions souhaitées de bruit des compresseurs sont-ils disponibles sur le marché? Ou s'agit-il seulement de données théoriques qui permettraient d'atteindre les seuils souhaités?
- Préciser sur la carte à l'annexe E quels sont les équipements bruyants.
- Au tableau 7-11 *Niveaux de bruit anticipés en phase d'atténuation après mesures d'atténuation*, le niveau sonore anticipé (LAr1h) au point Z6 est évalué à 40 dBA la nuit, ce qui correspond à la limite qui figure à NI-98 du MELCCFP pour ce zonage. D'autres mesures d'atténuations sont-elles envisagées et possibles si le niveau réel mesuré durant la nuit en phase d'exploitation dépassait cette valeur de 40 dBA?

Analyse des risques, section 1.5; Risques technologiques section 6.1.1.2.1

pages 4 et 88

Bien que l'azote, l'oxygène et l'argon ne sont pas inclus dans les listes de produits avec des quantités seuils au guide du MELCCFP et du CRAIM l'analyse de risque a été réalisée et des scénarios

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

- Texte du commentaire :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Thématiques abordées :	d'accidents ont été retenus. Compte tenu que ces scénarios indiquent des distances d'impacts incluant la station de pompage d'eau potable de la SPIPB, l'autoroute 30, l'héliport et parfois des usines voisines il serait intéressant de les ajouter aux enjeux et composantes valorisées de l'environnement (la composante est non retenue dans l'étude présentée) ainsi qu'à l'évaluation des impacts et mesures d'atténuation.
• Référence à l'étude d'impact :	Gestion des risques d'accidents et plans des mesures d'urgence, section 8
• Texte du commentaire :	Arrimer le tableau 8-1 avec la carte 5-8. Par exemple, sont absents du tableau 8-1 les éléments sensibles suivants : EcoPro BM, Nemaska Lithium ainsi que la station de pompage d'eau potable de la SPIPB, l'héliport, Flora Agritech, les produits laminés sural, Postco GM, etc.
• Thématiques abordées :	Gestion des risques d'accidents et plans des mesures d'urgence, section 8
• Référence à l'étude d'impact :	pages 134 à 154
• Texte du commentaire :	Bien que l'azote, l'oxygène et l'argon ne sont pas inclus dans les listes de produits avec des quantités seuils au guide du MELCCFP et du CRAIM l'analyse de risque a été réalisée et des scénarios d'accidents ont été retenus. Compte tenu que ces scénarios indiquent des distances d'impacts incluant la station de pompage d'eau potable de la SPIPB, l'autoroute 30, l'héliport et parfois des usines voisines il serait intéressant de les ajouter à la planification des mesures d'urgence.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Maggy Rousseau	Conseillère en santé environnementale		2024/06/20
Joannie Martel	Conseillère en santé environnementale		2024/06/20
Marie Josée Godi, MD, M. Sc., FRCPC	Directrice de santé publique		2024/06/20
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Maggy Rousseau	Conseillère en santé environnementale		2024/10/17
Joannie Martel	Conseillère en santé environnementale		2024/10/17

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Anne-Marie Grenier	Directrice de santé publique par intérim		2024/10/21
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse												
Justification :													
Signature(s)													
<table border="1"><thead><tr><th>Nom</th><th>Titre</th><th>Signature</th><th>Date</th></tr></thead><tbody><tr><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td></td><td>Cliquez ici pour entrer une date.</td></tr><tr><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td></td><td>Cliquez ici pour entrer une date.</td></tr></tbody></table>		Nom	Titre	Signature	Date	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date										
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.										
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.										
Clause(s) particulière(s) :													

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Garnier, Camille

De: Ferron, Philippe
Envoyé: 24 octobre 2024 08:45
À: Garnier, Camille
Cc: Ladevèze, Pierre
Objet: RE: Précisions avis d'expert réponses aux questions - Recevabilité ÉI/Projet Air Liquide (3211-14-042)
Pièces jointes: SCW-1289187_2024-10-02_DEPESS_Air Liquide Canada_AE_PF.pdf

Bonjour Camille,

Tu as raison, un schéma d'aménagement est présenté en réponse à la question QC-54 que je n'avais pas vue. Ce schéma est acceptable et répond aux attentes de la DEPESS.

Ceci dit, seulement l'engagement à évaluer et présenter la teneur de fond naturelle pour l'ensemble des paramètres analytiques au moment de la demande d'autorisation ministérielle demeure. Tel que mentionné dans ton courriel, cet engagement pourra être pris au niveau de l'acceptabilité du projet. Ainsi, tu peux considérer que la position de la DEPESS en lien à la recevabilité peut être modifiée pour « L'étude d'impact est recevable ». J'ai ajouté mon directeur en copie de ce courriel.

Salutations,

Philippe Ferron, géo. M.Sc.

Direction générale des politiques de l'eau

Direction principale de la protection des eaux

Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface

Division de l'expertise des eaux souterraines et de surface

675, boulevard René-Lévesque Est, 8e étage, bte 42

Québec (Québec) G1R 5V7

(418) 521-3885 # 30671

philippe.ferron@environnement.gouv.qc.ca

De : Garnier, Camille <Camille.Garnier@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 23 octobre 2024 15:04

À : Ferron, Philippe <Philippe.Ferron@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Précisions avis d'expert réponses aux questions - Recevabilité ÉI/Projet Air Liquide (3211-14-042)

Bonjour Philippe,

J'aurais une question concernant ton avis sur les réponses à la série de questions déposées par Air Liquide. Concernant la question QC-54, il est indiqué : « *L'initiateur doit déposer un plan de localisation préliminaire indiquant l'emplacement approximatif des puits d'observation retenus au réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines. Ce plan doit être accompagné d'un schéma d'aménagement typique des puits d'observation projetés.* »

Dans l'avis d'expert, il est indiqué que le document de réponse n'ensemble pas présenter de schéma d'aménagement typique pour les puits d'observation. Cependant, à la figure 2 (p. 52), un schéma de puits d'observation simple est présenté. De plus, le plan de localisation préliminaire est présenté à l'annexe G du document de réponse.

Ma question est, en quoi le schéma présenté par l'initiateur ne répond pas à la question QC-54? Est-ce que des détails supplémentaires sont exigés de la part de la DEPESS pour répondre adéquatement à cette question et jugé que l'ÉI est recevable? Et est-ce que ces informations pourraient être évaluées au niveau de l'acceptabilité?

Il est important de noter que nous ne pensions pas rédiger une 2^{ème} série de questions puisque les demandes d'engagements pourront être incluses dans l'acceptabilité de l'ÉI.

Merci beaucoup et bonne fin de journée,

Camille Garnier, M.Sc. (elle/she) | Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers

Direction adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, Boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
camille.garnier@environnement.gouv.qc.ca